



L'INTERDIT

LE JOURNAL DES DIPLÔMÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL • VOLUME 15 NUMERO 1 NOVEMBRE 1973

CP 0011 07 1501
23-15-2

	Canada Post Postes Canada
Bulk Third Class	En nombre troisième classe
	F-41 Montréal

h/c 4369



2980101 PLA 1 94 68 H0101
M. MICHEL PLAIN
DEPT. D-HISTOIRE
FAC. DE LETTRES, UNIV. DE MTL
4398 MTL 101



LAZIZANIE

seconde version

caricature: Suzanne Bleillon, pharm. '68

L'INTERDIT

journal des diplômés
de l'Université de Montréal,
paraît 6 fois l'an.

Les bureaux de l'Interdit sont
situés au 2810, boul. Édouard-
Montpetit, bureau 3, Montréal
250. Téléphone: 343-6230

Abonnement: \$3.
Pour bibliothèques et diplômés:
\$1.
En supplément: \$1.

Les reproductions sont
autorisées moyennant mention
de l'Interdit et des auteurs.
Dépôt légal No 06800280.
Bibliothèque Nationale du Québec.
Tirage mensuel certifié:
40 800 copies

Novembre 1973
Volume 15, No 1

Le secrétaire,
Me Louise Mailhot

Le président
du comité de l'Interdit
Robert Dugal

Le directeur,
Marcelle Croteau

Lithographie par
Journal Offset Inc.
254 Benjamin-Hudon
ville Saint-Laurent

Président

Me André Laurence, c.r.
Droit 1956
Comité conjoint
avec l'Université
de Montréal

Vice-Président

M. Paul-André Tétrault
Architecture 1966
Comité conjoint
avec l'Université
de Montréal

Secrétaire

Me Louise Mailhot,
Droit
Comité de l'Interdit

Trésorier

Me Jean-Jacques
L'Heureux, c.r.
Droit 1964
Comité de la Campagne
de souscription et de
la Fondation des Diplômés

Président sortant

M. Jacques Lorange
H.E.C. 1950
Comité des modifications
des règlements

MEMBRES DU CONSEIL

Dr A. D. Archambault
Médecine 1929
Comité du Théâtre

M. Claude Beausoleil
Sciences Sociales 1971
Comité de l'Interdit

Dr Gilles Bélisle
Chirurgie Dentaire 1969
Comité de la Campagne
de souscription et de
la Fondation des Diplômés

Ms Cécile Boisvert
Nursing 1968
Comité de Dégustation
Vins et Fromages

M. Jacques Chartrand
Poly 1961
Comité du Mérite Annual

Dr Robert Dugal
Pharmacie 1965
Médecine, F.E.S. 1973
Comité de l'Interdit

M. André Huneault
Education Physique 1965
Comité de la Campagne
de souscription et de
la Fondation des Diplômés
Comité des Sports

le déclic

“QU'EST-CE QUE ÇA DONNE...”

Vous qui lisez ces lignes, avez-vous payé votre contribution annuelle de vingt dollars (\$20.00) aux Diplômés de l'Université de Montréal, votre association? Si oui, merci! Mais attention, le fait de recevoir ce journal ne prouve pas que vous avez payé votre contribution; en effet, ce journal est envoyé, pour le moment, à tous les diplômés dont nous avons les adresses, soit trente-six mille six cents (36,600), qu'ils aient payé ou non. Votre dévoué secrétariat voit à conserver à jour le fichier et, dans ce monde de mobilité, ce n'est pas une sinécure. Le dernier envoi postal de ce journal a occasionné le retour d'environ mille cinq cents (1,500) exemplaires.

Mais, au fait, qu'est-ce que ça donne de payer sa contribution?

D'abord, vous aidez concrètement votre association à coordonner et organiser les efforts de vos confrères dans un but de solidarité et de rayonnement universitaire.

De plus, voici une énumération, non limitative, des services que votre association s'efforce de mettre à la disposition des détenteurs d'une carte de membre:—

- Ce journal, publié six (6) fois l'an
- L'organisation d'activités sociales exclusives
- L'organisation des voyages de groupe

- Le tournoi de golf à prix réduits
- La dégustation de vins et fromages à prix réduits
- La réduction sur le prix d'entrée à certains spectacles et concerts
- La réduction des prix dans certains magasins d'articles de sport
- La possibilité de participer à une assurance-groupe et fonds de pension
- Les réductions des prix d'entrée à certaines activités sportives
- L'obtention possible d'un bottin contenant les noms des Diplômés par ordre de promotion et de Faculté.

Votre association travaille à la réalisation de plusieurs autres projets. Elle a dépensé un certain montant pour vous suivre, pour vous atteindre. Elle désire mieux vous connaître et vous faire connaître par l'intermédiaire de ces pages. Elle pense à vous. Pensez donc à elle et aidez-la à vous rendre service, à vous et à vos confrères diplômés.

ANDRÉ LAURENCE, c.r.
Président

ACHETEZ VOS OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

de
Jacques Lessard HEC '70

McLeod, Young, Weir & Cie Ltée
Courtiers en Valeurs Mobilières

861-9811

LES DIPLOMÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL FORMULE DE CONTRIBUTION

(Complétez en lettres mouleées, s.v.p.)

CONTRIBUTION ANNUELLE: <small>(Comprenant l'abonnement à l'Interdit)</small>	\$20	Exercez-vous la profession de votre discipline? Sinon, précisez:	
CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE: <small>(à la vie de l'association)</small>			
TOTAL:	_____		

Nom	Faculté	Année	Date de naissance
_____	_____	_____	_____
Adresse domicile	Employeur		
_____	_____		
Ville et zone postale	Adresse du bureau		
_____	_____		
Province/Pays	Ville et zone postale ou Province/Pays		
_____	_____		
Téléphone domicile	Téléphone bureau		
_____	_____		

MERCI

VOTRE ASSOCIATION EN MARCHÉ!

PRIVILÈGES ATTACHÉS À VOTRE CARTE DE MEMBRE

SOIRÉE À BLUE BONNETS

Succulent repas
pour la modique somme de \$6.00
Entrée gratuite au Club-House
Date à retenir: le 22 novembre 1973

Billets en vente au

SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS

LE THÉÂTRE DU NOUVEAU-MONDE

première soirée, le 29 novembre 1973

LE MALADE IMAGINAIRE

avec Guy Hoffmann
prix réduit: \$2.50 (valeur: \$4.50)

Billets en vente au

SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS

L'AGENCE DE VOYAGE VIAU

offre aux membres de
l'Association des Diplômés
certains voyages à prix réduits

MULTISPORTS INC.

10% sur le prix de vente
accordé à tous les membres
sur présentation de la carte
1246 Van Horne, Montréal

Vous obtiendrez une réduction

de 5% à 10%

sur le prix de vente chez

PAPINEAU SPORTS INC.

80 ouest, rue Fleury
Montréal

DUBOIS SPORTS INC.

7915 Lajeunesse
Montréal

accorde aux membres de l'Association
un escompte de 5%, en plus de l'escompte
régulier de 40%, sur tous les articles de sport
(exception faite des ventes saisonnières)

DÉGUSTATION DE VINS ET FROMAGES

Cette activité a déjà fait ses preuves!!!

Parlez-en à ceux qui y ont
déjà participé!!!

*Nous vous ferons bientôt
connaître la date*

Ouvrages de littérature générale
tant européens, que canadiens
à un prix réduit de 10%

Les membres de l'Association les trouveront chez

LES ÉDITIONS FIDES

245 est, boul. Dorchester Montréal 861-9621

ENCYCLOPÉDIE UNIVERSALIS

Collection de 20 volumes
à un prix spécial

Une réduction qui ne s'adresse qu'à vous

UN TOURNOI DE GOLF...

une excellente occasion
pour vous mesurer avec vos
confères diplômés

Le 13 juin 1974

L'Interdit vous le rappellera

UN TOURNOI D'ÉCHECS POURQUOI PAS?...

Vous y découvrirez sûrement
de nouveaux champions diplômés...
et beaucoup de plaisir

330 est, rue Craig

Montréal

YVON ROBERT SPORTS INC.

Les membres de l'Association
bénéficieront d'un escompte
variant entre

10% et 15%

D'AUTRES PRIVILÈGES S'AJOUTERONT BIENTÔT!

recherchés

Les diplômés dont les noms apparaissent ci-dessous ont changé d'adresse.

Malgré nos recherches nous n'avons pas réussi à les retracer. Si vous en connaissez, faites-nous parvenir leur nouvelle adresse; vous contribuerez ainsi à mettre notre fichier à jour tout en permettant à ces personnes de recevoir l'Interdit.

ARTS

1970. M. Jacques Beauchamp, 10443 Cartier, Montréal 360
 1970. M. Jean René Bedard, 1650 de l'Église, Lemoine Chambly
 1966. Mlle Michèle Bélanger, 1670 boul. Pie IX, Montréal 403
 1969. M. Robert Berger, 4804 rue de Grand Pré, Montréal 151
 1962. M. Gaston Bernier, 74 de l'Église, Saint-Polycarpe, Québec

DRÖIT

1970. Me Roland Adam, 35 rue Boucher, Joliette, Québec
 1956. Me Jean-Claude Allard, 2793 Chemin Côte Sainte-Catherine, Montréal 250
 1967. Me André Archambault, 240 boul. Alexandre Taché, Hull, Québec
 1968. Me Robert Archambault, 200 rue Elgar, app. 209, Île des Soeurs, Verdun 201
 1938. Hon. Juge Harry-Lyon Aromovitch, 5623 Randall, Montréal 266

H.E.C.

1963. M. Denis Adam, 6777, 19e avenue Rosemont, Montréal 408
 1970. M. Claude Alarie, 8609 rue Hélène, La-salle 660
 1967. M. Richard Alberti, 5599 avenue Gati-neau, Montréal 250
 1961. M. René Audette, 25 rue Yamaska ouest, Farnham, Québec
 1969. Mme Rachel Robitaille Albert, 1320 rue Lavigerie, app. 26, Québec 10, Québec

LETTRES

1971. M. Donald Alarie, 8142 Lafontaine, Mont-réal 429
 1970. M. Pierre Angrignon, 3115 Edouard-Montpetit, app. 7, Montréal 250
 1970. M. Jules Arbec, 365 Saint-Louis, Farn-ham, Québec
 1968. Mlle Pauline Archambault, 3590 Desery, app. 2, Montréal 401
 1970. M. François Asselin, 54 Premier Boule-vard, Terrasse Vaudreuil, Québec

MÉDECINE

1971. Dr. Yvan Amyot, 360 Victoria, app. 12, Greenfield Park, Québec
 1965. Dr. Marc Aubé, 201 Corot Rive, app. 914, Montréal 201
 1969. Dr. Michel Aubé, 3675 boul. Saint-Joseph, app. 7, Montréal 406
 1935. Dr. J. Eugène Barbeau, 700 boul. Créma-zie, Montréal 352
 1971. Dr. Daniel Beauchamp, 4251 rue Marcell, app. 22, Montréal 260

OPTOMÉTRIE

1970. M. Claude Bessette, 6976 Louis Hébert, Montréal
 1944. M. Lionel-A. Chazin, 2625 Kent, Montréal 251
 1971. M. John Isaac Cohen, 5460 Sunnybrooke, app. 205, Côte Saint-Luc 267
 1971. M. Renaud Dumais, 340 Lamoureux, Ri-mouski, Québec
 1959. M. Ferré Gamache, 228 Champlain, St-Jean, Québec

LE CHILI: ÉTRANGLÉ DE L'EXTÉRIEUR OU ASPHYXIÉ DE L'INTÉRIEUR?

« La démocratie chilienne est une conquête du peuple tout entier. Elle n'est ni l'oeuvre ni le cadeau des classes exploiteuses et sera défendue par ceux qui, grâce aux sacrifices accumulés par plusieurs générations, l'ont imposée.

Avec la conscience tranquille, et mesurant ma responsabilité face aux générations présentes et futures, je soutiens que jamais auparavant il n'y a eu au Chili un gouvernement plus démocratique que celui que j'ai l'honneur de presider, qui ait fait davantage pour défendre l'indépendance économique et politique du pays, pour la libération sociale des travailleurs. Le gouvernement a été respectueux des lois et s'est appliqué à réaliser des transformations révolutionnaires dans nos structures économiques et sociales.

Je réitère solennellement ma décision de développer la démocratie et l'état de droit jusqu'à leurs ultimes conséquences. »
 Salvador Allende, 7 septembre 73

Il aura fallu des bombes pour faire tomber un régime démocratique au Chili! Au-delà des violences répressives et de la mise au pas de la population qui sévissent actuellement à la suite du coup militaire du 11 septembre 1973, c'est la « deshonora et la desgracia » qui hantent peut-être le plus l'esprit chilien. Le deshonneur est venu salir la vie d'une société réputée pour sa maturité politique, son civisme démocratique et son sens du dialogue entre factions résolument engagées dans des options politiques allant jusqu'à la contradiction. Un coup militaire, le quatorzième depuis dix

ans en Amérique latine, mais le premier au Chili, est venu rabattre le Chili au rang de société typique et ordinaire de l'Amérique latine à la merci de la classe militaire. Voilà pour un Chilien, le comble du déshonneur!

Il est inutile de retracer le fil d'événements aussi tragiques ou même de « raconter » une histoire dont on ignorera durant encore longtemps les vrais acteurs et les vrais spectateurs. Certains traits se détachent cependant de cette crise politique. Assaillie et manipulée de l'extérieur depuis déjà la période du gouvernement de Eduardo Frei, la vie politique chilienne ne pouvait qu'aboutir à un chemin sans issue. « C'était la guerre civile ou le coup d'Etat! » clameront les militaires en prenant le pouvoir au tir du mortier et des mitraillettes. Au fond, c'était en partie l'aboutissement des manoeuvres sous coulisse de grandes entreprises comme ITT, Anaconda et autres, ainsi que de quelques syndicats internationaux soutenant une greve absurde des transporteurs chiliens. C'était aussi, il faut le dire, l'aboutissement en partie d'un régime politique fondé sur l'espérance et le rêve qu'une société juste puisse apparaître sans heurts et sans affrontements.

Le Chili se dirigera-t-il vers un régime militaire de type brésilien ou péruvien? Voilà l'une des questions de première importance pour l'avenir de l'échiquier politique en Amérique latine. Car le continent se trouve à avoir perdu, par cet assassinat de la démocratie, l'un des pôles qui constituait sa maturité!

André Vincent

Un peu de Trouble le matin peut
en troubler beaucoup toute la journée.



Lotion après-rasage et Eau de Cologne, dont l'arôme particulier et très masculin peut infailliblement troubler tout un campus pendant 8, 10, et même 12 heures!

La page **EXtra**

L'Association des Diplômés de l'Université de Montréal a le plaisir de nous faire part des principaux événements de l'année.

- Au théâtre du Nouveau Monde il y aura la représentation du Malade Imaginaire avec Guy Hoffman. La première soirée aura lieu le 29 décembre 1973.

- Réservez dès maintenant votre journée du 13 juin 1974 pour le tournoi de Golf Annuel des Diplômés.

- C'est au 22 novembre 1973 qu'est fixé le rendez-vous pour la Soirée à Blue Bonnet.

- La date de la prochaine dégustation de vins et fromages de l'Association des Diplômés de l'Université de Montréal, sera connue lors de la prochaine publication de l'Interdit.



BRASSÉE AU QUÉBEC PAR LA BRASSERIE LABATT LIMITÉE

**La Labatt Extra: plus forte, plus savoureuse que la bière ordinaire.
Quand ce n'est pas ordinaire, c'est Extra.**

LE BILL 250 OU LA RÉFORME DES LOIS PROFESSIONNELLES



Pierre Robert

N.B. Pour fins officielles, se référer aux notes explicatives du Bill 250 sanctionné le 6 juillet 1973 par l'Assemblée nationale du Québec.

Le Bill 250 (Code des professions) a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 6 juillet 1973.

Cependant, les dispositions dudit texte de loi entreront en vigueur selon son article 260, c'est-à-dire à la date ou aux dates fixées par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil. Au moment de la rédaction de cet article, les articles 11), 17 à 22 et 191, sont en vigueur, et ce, depuis le 25 juillet dernier, ainsi que les articles 3a 16 depuis le 1er septembre 1973.

OBJET DE LA LOI

Selon les notes explicatives, la loi a pour objet d'établir une procédure et des règles disciplinaires que devront suivre les corporations professionnelles soumises au Code des professions, de déterminer pour celles-ci un **mécanisme identique de vérification de la qualité des actes professionnels posés par leurs membres**, de constituer un **Office des professions du Québec** chargé de veiller à ce que les corporations professionnelles assurent la protection du public et d'**instaurer un Conseil interprofessionnel du Québec** ayant pour rôle de faire des recommandations à l'Office et au gouvernement.

OFFICE DES PROFESSIONS

L'Office des professions du Québec sera composé de cinq membres nommés par le gouvernement; trois de ces membres, dont le président ou le vice-président, seront choisis parmi une liste d'au moins cinq noms fournie par le Conseil interprofessionnel. L'Office devra notamment veiller à ce que chaque corporation professionnelle adopte un code de déontologie, détermine une procédure d'arbitrage des comptes de ses membres, établisse un fonds d'indemnisation et détermine les éléments qu'un professionnel pourra mentionner dans sa publicité; il devra aussi faire enquête dans certaines circonstances sur l'administration financière des corporations professionnelles, faire rapport au gouvernement sur les corporations professionnelles qui seront en difficulté financière ou qui ne rempliront pas leurs obligations, soumettre pour approbation au gouvernement des tarifs d'honoraires pour les services rendus par

les professionnels et publier un recueil des décisions rendues en matière disciplinaire en vertu du Code des professions. Le gouvernement pourra placer sous le contrôle de l'Office les corporations professionnelles qui présenteront une situation financière déficitaire ou qui auront des revenus insuffisants pour remplir leurs obligations. L'Office devra faire un rapport de ses activités, avant le 1er juillet de chaque année, au ministre chargé de l'application du code et celui-ci devra le déposer à l'Assemblée nationale.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL

Le Conseil interprofessionnel du Québec sera formé du président ou d'un représentant de chacune des corporations professionnelles. Le Conseil aura pour principales fonctions d'étudier les problèmes généraux des corporations professionnelles, d'**initier les groupes professionnels dont les membres exercent des activités connexes à se rencontrer en vue de trouver une solution à leurs problèmes et de faire des recommandations à l'Office et au gouvernement au sujet des demandes de groupes désirant être reconnus comme corporations professionnelles**. Chaque corporation professionnelle devra verser une contribution annuelle au Conseil. Le Conseil devra faire un rapport de ses activités, avant le 1er juillet de chaque année, au ministre chargé de l'application du code et celui-ci devra le déposer à l'Assemblée nationale.

CONSTITUTION DES CORPORATIONS

On constitue un certain nombre de corporations professionnelles mentionnées à l'annexe I et on y pose comme principe que nulle autre corporation professionnelle ne pourra être constituée, si ce n'est par une loi ou par des lettres patentes émises en vertu du code. Certains critères sont établis afin de déterminer si une corporation professionnelle sera constituée ou non à l'avenir.

PROFESSIONS D'EXERCICE EXCLUSIF

On précise que le droit exclusif d'exercer une profession ne pourra être accordé aux membres d'une corporation que par une loi, **lorsque la protection du public l'exigera**. Les corporations professionnelles se voient attribuer comme principale fonction le soin d'assurer la protection du public, en contrôlant l'exercice de la profession par leurs membres. En outre, seules les corporations

régies par le Code des professions auront désormais le droit d'utiliser l'expression «corporation professionnelle» ou une expression semblable. Les corporations suivantes auront le **droit exclusif d'exercer une profession**: les corporations des avocats, des notaires, des médecins, des dentistes, des pharmaciens, des optométristes, des médecins vétérinaires, des agronomes, des architectes, des ingénieurs, des arpenteurs-géomètres, des ingénieurs forestiers, des chimistes, des comptables agréés, des techniciens en radiologie, des denturologistes, des opticiens d'ordonnance, des chiropraticiens, des audioprothésistes, des podiatres et des infirmières.

La loi interdit l'exercice de ces professions par d'autres personnes que celles possédant un permis approprié et inscrites au tableau de la corporation habilitée à délivrer ce permis et il défend, en outre, l'utilisation des titres réservés à ces professionnels par d'autres personnes. On prévoit, cependant, que le président d'une corporation pourra remettre à une personne légalement autorisée à exercer hors du Québec la même profession que les membres de cette corporation, d'exercer celle-ci pendant trois mois pour le compte des personnes indiquées dans l'autorisation. Les personnes effectuant un stage de formation professionnelle pourront, par ailleurs, poser certains actes professionnels dans le cadre des règlements.

PROFESSIONS À TITRE RÉSERVÉ

On détermine aussi les corporations professionnelles dont seuls les membres auront droit d'utiliser le titre qui leur est réservé. En plus des professions préalablement citées, mentionnons les corporations des comptables en administration industrielle, les comptables généraux licenciés, les diététistes, les travailleurs sociaux, les psychologues, les conseillers en relations industrielles, les conseillers d'orientation professionnelle, les urbanistes, les administrateurs agréés, les évaluateurs agréés, les hygiénistes dentaires, les techniciens dentaires, les orthophonistes et audiologistes, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les infirmières et infirmiers auxiliaires et les technologues médicaux.

On prévoit que le président d'une telle corporation pourra permettre à une personne légalement autorisée à exercer hors du Québec la même profession que les membres de cette corporation, d'utiliser le titre réservé à ceux-ci pendant trois mois.

On prévoit en particulier que sous réserve d'une loi particulière, nul ne pourra obtenir un permis ou un certificat de spécialiste, s'il ne détient un diplôme reconnu valide à cette fin par le gouvernement ou jugé équivalent par le Bureau de la corporation délivrant ce permis ou ce certificat; on précise, toutefois, qu'un certificat de spécialiste pourra être délivré à une personne ne détenant pas un tel diplôme, mais possédant une formation reconnue équivalente par le Bureau. Sauf dans le

cas des avocats, des notaires et des arpenteurs-géomètres, une corporation ne pourra refuser de délivrer un permis à une personne uniquement pour le motif que cette personne ne possède pas la citoyenneté canadienne, si celle-ci a été légalement admise au Canada pour y demeurer en permanence, si elle s'engage à demander la citoyenneté canadienne dès qu'elle pourra le faire en vertu de la Loi sur la citoyenneté canadienne et si elle est domiciliée au Québec. Par contre, nulle corporation ne pourra délivrer un permis à une personne qui n'a pas une connaissance d'usage de la langue française déterminée suivant des normes établies par règlement, sauf s'il s'agit d'un permis temporaire valable pour une période d'un an.

PERMIS RESTRICTIF ET REFUS DE DÉLIVRER UN PERMIS

Une corporation pourra toutefois délivrer à un citoyen canadien qui est membre d'une semblable corporation d'une autre province et qui n'a pas une connaissance d'usage de la langue française un permis restrictif autorisant son détenteur à exercer sa profession exclusivement pour le compte d'un seul employeur dans une fonction ne l'amenant pas à traiter directement avec le public. On interdit, par ailleurs, de refuser la délivrance d'un permis, d'une autorisation spéciale ou d'un certificat de spécialiste pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale. Par ailleurs, on pourra refuser d'inscrire au tableau d'une corporation une personne présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession régie par cette corporation. Enfin, on défend à un professionnel de refuser de fournir ses services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale.

ADMINISTRATION DES CORPORATIONS

On edicte des règles au sujet de l'administration des corporations professionnelles. **Celles-ci seront administrées par un Bureau formé d'administrateurs élus par les membres de la corporation et d'administrateurs nommés par l'Office.** Le nombre des administrateurs variera suivant le nombre de membres de la corporation. Une procédure d'élection par correspondance est déterminée dans le texte. Le Bureau devra se réunir au moins une fois tous les trois mois. Parmi ses principales fonctions, on peut noter qu'il devra tenir à jour et publier le tableau des membres de la corporation, qu'il reconnaîtra l'équivalence des diplômes délivrés hors du Québec, qu'il délivrera les certificats de spécialistes, le cas échéant, qu'il organisera des cours ou des stages de formation continue pour les professionnels et qu'il fixera les cotisations exigibles des membres de la corporation. Le Bureau devra, en outre, edicter des règlements afin d'adopter un code de déontologie, de déterminer une procédure d'arbitrage des comptes des membres de la corporation, d'établir un fonds d'indemnisation et de déterminer les éléments qu'un membre de la corporation

peut mentionner dans sa publicité. Il pourra aussi adopter d'autres règlements, notamment pour fixer des normes sur la tenue des bureaux des professionnels, pour définir des spécialités au sein de la profession, pour déterminer les actes que peut poser une personne effectuant un stage de formation professionnelle, pour déterminer les conditions et modalités de délivrance des permis, des certificats de spécialiste et des autorisations spéciales et pour fixer le cas où des professionnels peuvent être assujettis à un stage de perfectionnement. Les règlements du Bureau devront être publiés dans la Gazette officielle du Québec et soumis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et, dans certains cas, ils devront être communiqués aux membres de la corporation au moins trente jours avant leur adoption par le Bureau. Un comité administratif pourra exercer les pouvoirs du Bureau sauf ceux que ce dernier doit exercer par règlement. Enfin, les membres de chaque corporation devront tenir au moins une assemblée générale, chaque année; le président de la corporation produira alors un rapport sur l'activité du Bureau et l'état financier de la corporation et ce rapport sera transmis à l'Office et au ministre chargé de l'application du Code des professions, qui le déposera à l'Assemblée nationale.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un comité d'inspection professionnelle formé d'au moins trois membres nommés par le Bureau sera formé au sein de chaque corporation. Ce comité surveillera la qualité des actes professionnels posés par les membres de la corporation et il procédera notamment à la vérification de leurs dossiers, livres et registres. Le comité ou un de ses membres fera enquête, de sa propre initiative ou à la demande du Bureau sur la conduite et la compétence professionnelles de tout membre de la corporation.

COMITÉ DE DISCIPLINE

Un comité de discipline formé d'au moins trois membres sera constitué au sein de chaque corporation professionnelle. Le président du comité devra être un avocat ayant au moins dix ans de pratique et il sera nommé par le gouvernement. Les autres membres du comité seront désignés par la corporation parmi ses membres. La Corporation nommera par ailleurs, parmi ses membres, un secrétaire du comité de discipline, de même qu'un syndic et, si nécessaire, des syndics adjoints et des syndics correspondants. Le syndic, les syndics adjoints et les syndics correspondants pourront faire des enquêtes pour déterminer si un professionnel a commis une infraction au Code des professions ou à la loi particulière le régissant. Par la suite, le syndic ou un syndic adjoint pourra porter toute plainte qui paraît justifiée devant le comité de discipline; le Bureau pourra leur demander, par ailleurs, de porter une telle plainte. Chaque plainte sera entendue par le comité de discipline suivant une procédure déterminée dans le texte et le comité pourra, s'il trouve le professionnel coupable, lui imposer comme sanction la réprimande, l'amende, la radiation du tableau, la révocation du permis ou la révocation du certificat de spécialiste, de même que l'obligation de remettre à une personne une somme d'argent qui lui revient. Il pourra y avoir appel de la décision

du comité de discipline devant un tribunal formé de trois juges de la Cour provinciale. Chaque décision du comité ou du tribunal sera transmise à l'Office des professions, qui fera publier dans la Gazette officielle du Québec les décisions définitives de radiation permanente ou de révocation de permis. Ces dernières décisions seront transmises, en outre, par le secrétaire du comité de discipline à chaque membre de la corporation.

On permet au gouvernement d'adopter des règlements, notamment pour fixer les modalités de l'établissement, du financement et de l'administration d'un fonds d'indemnisation au sein d'une corporation, pour reconnaître les diplômés donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste et pour établir les modalités de la collaboration des corporations professionnelles et des établissements d'enseignement dans l'élaboration des programmes d'études conduisant à de tels diplômes et dans la préparation des examens ou autres mécanismes d'évaluation des personnes effectuant ces études.

RADIOLOGIE

On y stipule que nul professionnel ne pourra faire de la radiologie sur les êtres vivants sans détenir un permis spécial à cette fin, sauf s'il s'agit d'un médecin, d'un médecin vétérinaire ou d'un dentiste. L'Office des professions fixera les normes de délivrance et de détention de ces permis, qui seront délivrés à un professionnel par le Bureau de sa corporation.

INFRACTIONS

On prévoit que les infractions au Code des professions ou à une loi ou des lettres patentes constituant une corporation seront punissables d'une amende de deux cents à deux mille dollars, à la suite d'une poursuite intentée par le procureur général ou la corporation intéressée. L'amende perçue sera versée au fonds consolidé du revenu, si le procureur général est le poursuivant, ou à la corporation, si c'est elle qui poursuit. Par ailleurs, le procureur général pourra requérir de la Cour Supérieure un bref d'injonction à l'égard de toute personne qui commettra des infractions répétées.

ENQUÊTES

On permet à des personnes effectuant une enquête conformément au Code des professions de prendre connaissance, au cours d'une séance tenue à huis clos, d'un dossier tenu par un professionnel et de requérir la remise de tout document relatif à cette enquête. On prévoit, en outre, que les personnes effectuant une telle enquête ne pourront être poursuivies en justice en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions et qu'on ne pourra exercer contre elles les recours extraordinaires prévus aux articles 834 à 850 du Code de procédure civile ni accorder contre elles une injonction.

par **PIERRE ROBERT,**
PHARMACIE '61

LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ADOPTION PRIVÉE

C'est presque devenu une vérité de La Palice que d'affirmer qu'il est de plus en plus difficile pour un couple d'adopter un jeune bébé. La liste des 800 requérants en adoption en attente d'un bébé à la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance de Montréal en témoigne quotidiennement.

Mais certains couples plus privilégiés réussissent à passer outre à cette attente et à adopter un bébé par le truchement de l'adoption privée.

Nous aimerions ici traiter du phénomène actuel des placements ou des adoptions privées, phénomène qui n'est pas nouveau en soi mais qui prend, en cette période de pénurie, une ampleur inquiétante, du moins pour ceux qui sont chargés officiellement par la collectivité de voir à ce que les adoptions se fassent dans le plus profond respect des droits individuels.

Qu'est-ce qu'un placement ou une adoption privée? Il s'agit d'un placement en adoption d'un enfant adoptable selon la Loi de l'adoption, réalisé par un intermédiaire comme par exemple, un médecin, un avocat, une infirmière, un prêtre, ou d'autres professionnels (reliés à l'humain) sans qu'une société d'adoption reconnue intervienne au moment de la décision, soit pour la mère ou pour les parents non mariés, de confier leur enfant, soit pour le couple requérant en adoption de l'accueillir chez eux.

Evidemment, rien dans tout cela n'est illégal si ces intermédiaires avisent le ministre et par lui, une société d'adoption reconnue, du placement de l'enfant. Mais là n'est pas le problème puisque lorsque l'avis en est donné, le placement de l'enfant est déjà fait et le ministre, comme la société d'adoption reconnue, sont placés devant une situation de fait. Nos propos n'ont pas comme objectif de jeter du discrédit sur ces personnes de bonne volonté et qui agissent dans un but humanitaire, mais d'attirer l'attention sur le fait que cette façon de procéder, sans le concours d'une société d'adoption reconnue, risquent d'aller à l'encontre des droits individuels.

Une adoption met toujours en cause trois partenaires ayant des droits absolus: les parents naturels, l'enfant, les requérants en adoption.

Les droits des parents naturels

La mère naturelle ou les parents non mariés ont non seulement le droit, mais le devoir de garder, d'entretenir et d'élever leur enfant. Il est bien évident que dans bien des cas, nous sommes vis-à-vis une cellule parentale de type marginale et trop souvent en situation problématique par rapport à l'enfant. Mais la solution à ce problème ne réside pas nécessairement dans l'abandon de l'enfant. Avant d'arriver à une telle conclusion, il est impérieux d'une part d'évaluer la motivation et la capacité réelles de ces parents à assumer leurs responsabilités, et d'autre part, de leur fournir une aide professionnelle suffisante, soit pour maintenir, accroître ou restaurer, s'il y a lieu, cette capacité parentale.

A notre point de vue, seul un professionnel de service social peut traiter ces situations complexes et fournir les services essentiels tout en demeurant soucieux d'une perception globale de la situation mettant en cause des parents naturels dont il ne faut pas brimer les droits réels par un souci exagéré de l'enfant à protéger et simultanément un enfant dont on ne saurait non plus impunément négliger les droits.

Les droits de l'enfant

Lorsque l'on considère les droits de l'enfant, on est forcé d'avouer que l'enfant est le parent pauvre de nos législations et que bien peu de lois lui garantissent ses droits. La jurisprudence nous amène même à croire que les droits des parents sont omniprésents pour ne pas dire omni-puissants. Par contre, l'enfant, et il faut l'exprimer clairement, a un droit strict à une famille, à l'amour, à l'éducation, au développement, à la sécurité, au bonheur... et pourquois pas? Notre société a même le devoir de le lui procurer.

Aussi, lorsque l'on fait face à une cellule parentale marginale, ou à une mère célibataire en situation problématique par rapport à son enfant, ne faut-il pas

oublier les droits de l'enfant. Il faut arriver à diagnostiquer dans les meilleurs délais la situation d'incapacité réelle des parents naturels à se charger d'une façon stable et définitive de leur enfant et de prendre les mesures raisonnables qui y correspondent. Cette exigence professionnelle doit demeurer, toujours dans une perspective d'ensemble, aussi longtemps que la situation problématique persiste, c'est-à-dire tant que la famille n'a pas réussi à stabiliser sa situation dans la garde de l'enfant ou que les parents naturels ne sont pas arrivés à une décision définitive quant à leurs responsabilités parentales.

Aussi, à notre point de vue, seul un service social professionnel spécialisé aux parents non mariés peut, de façon objective, vivre cette tension entre, d'une part, une entité familiale représentée par les parents naturels ou la mère naturelle, et, d'autre part, pour les besoins spécifiques de l'enfant sans que de part et d'autre, les droits fondamentaux de la personne humaine soient brimés par un manque de compétence et d'objectivité professionnelles.

Les droits des parents adoptifs

Quant aux requérants en adoption, ils ont un droit strict à une juste information sur leurs droits de parents adoptifs, à la légalité du placement, à la discrétion absolue et surtout à un service social professionnel de soutien dans l'analyse et l'actualisation de leur projet puisque tout couple n'est pas, a priori, apte, au moment d'accueillir l'enfant, à vivre seul toutes les implications d'une adoption.

Les sociétés d'adoption ont régulièrement à faire face à ces situations malheureuses qui auraient pu être très facilement évitées si l'étude du projet avait été faite par des spécialistes en adoption ou si le soutien avait été apporté en temps opportun.

Conclusion

Nous croyons donc que l'adoption est un phénomène complexe et multi-dimensionnel puisqu'il détermine et conditionne le déroulement de plusieurs vies humaines, puisqu'il met en confrontation directe des droits individuels fondamentaux qui doivent être respectés sans préjudice aux personnes en cause, puisqu'il exprime clairement la volonté d'une collectivité de trouver une solution permanente au problème des enfants privés d'une famille adéquate.

Une telle responsabilité sociale se doit d'être assumée et contrôlée par des institutions officielles (des sociétés d'adoption) mandatées par la collectivité et capables de fonctionner à l'intérieur de normes professionnelles objectives si l'on veut se prémunir contre toutes formes d'injustices ou d'abus qui n'aboutissent tôt ou tard qu'à brimer injustement des individus dans leurs droits fondamentaux. Les adoptions privées qui, au point de départ, son généralement fondées sur un sentiment humanitaire et réalisées par des personnes de bonne volonté, n'offrent pas toujours à l'individu et à la collectivité, les garanties suffisantes du maintien et du respect de ses droits, de ses aspirations légitimes.

Ici comme ailleurs, l'adage "Chacun son métier..." affirme une vérité universelle.

Gilles Sabourin
Sciences sociales '70
H.E.C. '72

CHANGEMENT D'ADRESSE

à nous communiquer dans les meilleurs délais

Nom Faculté année

Nouvelle adresse

Nouveau numéro de téléphone

Zone postale

Date prévue pour le changement

le carnet

BIBLIOTHÉCONOMIE

1962

Marie F. Zielinska a été nommée Directeur du nouveau programme multiculturel établi par la bibliothèque nationale du Canada. et entrain en fonction le 1er octobre dernier.

DROIT

1934

Cinevidec Inc. annonce la nomination de M. Louis A. Lapointe, c.r., à son Conseil d'administration.

1956

Maitre André Laurence, c.r., Président des Diplômés de l'Université de Montréal, a été nommé membre du Conseil d'administration de l'Université de Montréal pour un mandat de quatre ans.

1957

Me André Duranleau, qui a occupé successivement au Bureau d'Assistance Judiciaire du Barreau de Montréal et au Centre Communautaire Juridique de Montréal, les postes de Directeur adjoint à la division criminelle et Directeur général adjoint, a été nommé, le 29 août dernier, juge de la Cour des Sessions de la Paix de Montréal.

1960

Les Associés de Deloitte, Haskins, Sells, comptables agréés, sont heureux d'annoncer l'admission d'un nouvel associé en la personne de M. R. Bernard Desjardins, B. Comm., C.A.

1963

M. Fernand Parent est nommé Directeur Général, chez Volcano Limitée. Il s'était joint à Volcano Limitée comme contrôleur, il y a quatre ans.

LETTRES

1969

M. Ronald Henry, M.A., a été nommé Directeur de l'École des traducteurs de l'Université Laurentienne de Sudbury. Il est entré en fonction le 1er juillet 1973.

NUMÉRIQUE

1960

Mlle Nicole Du Mouchel, inf. M.N., Directrice Générale et Secrétaire-révisaire de l'Association des Infirmières et Infirmiers de la Province de Québec, qui avait été élue directrice au Conseil d'Administration du Conseil International des Infirmières, en mai dernier, a été promue au titre de Major aux Forces Canadiennes, le 1er août 1973.

1955

M. Laurent Ferland, ing., de St. Lawrence Columbiarum and Metals Corporation, jusqu'ici vice-président - mines, et gerant de la mine d'Oka, est muté au siège social pour assumer de nouvelles fonctions. Il sera désormais responsable du marketing et des relations avec les clients.

1963

Beauchemin-Beaton-Lapointe inc., consultants, nous annonce que M. Jean-Luc Alary, ingénieur, a été nommé gerant du bureau régional de Hull, desservant la région Hull-Ottawa.

PSYCHOLOGIE

1962

M. Claude Forest, Ph.D., directeur de la Société PSY-TECH, publie le test de personnalité FOREST-SIGMA *30 pour fins d'orientations, de sélection et de promotion. Un instrument contemporain et québécois qui exploite la technologie informatique de la décennie 70.

SCIENCES

1958

Le Dr. Denis Boutin, chimiste conseil, est élu au poste de président de la Corporation des Chimistes Professionnels du Québec pour l'année 1973-74.



M. Louis A. Lapointe



Me André Duranleau



Mlle Nicole Du Mouchel



Dr. Denis Boutin



Mlle Alice Girard



M. Roger Carboneau



Maître André Laurence

1965

M. Jean Nadeau, agent de planification pour la Direction de l'Afrique francophone, a été nommé 1er Secrétaire (Développement) à l'ambassade du Canada à Dakar, au Sénégal. M. Nadeau est détenteur d'une licence en droit de l'Université de Montréal et a été membre du SUCO. À ce titre, il a été professeur à l'École nationale d'Administration de la République du Mali à Bamako de septembre 1969 à juin 1971. Il est à l'ACDI depuis 1972. Il doit quitter Ottawa pour Dakar en septembre.

H.E.C.

1949

Le Conseil supérieur de l'Éducation vient de nommer M. Yves-Aubert Côté, membre de la Commission de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'un deuxième mandat de trois ans qui commence le 1er septembre 1973.

1957

M. Marc E. Bernard, c.a., a été nommé au poste de Vice-président et Directeur général de la compagnie GEST BRANDS COMPANY LTD.

De plus, elle devient Aiseur du Général aux Services infirmiers.

POLYTECHNIQUE

1944

Francis Bouvra, B.Sc.A., ing., antérieurement associé de la firme Brouillet, Carmel, Bouvra & Associés, puis directeur du département de structures chez Lalonde, Girouard, Letendre & Associés, annonce l'ouverture de son bureau d'études spécialisé en structures et fondations.

1945

M. Georges Lacaille, ing., présentement gerant de la mine de Madeleine Mines Ltd., exercera les fonctions de gerant de la mine d'Oka, à la St. Lawrence Columbiarum and Metals Corporation.

1946

M. J. Edmond Pontbriand quitte St. Lawrence Columbiarum and Metals Corporation, où il était responsable du marketing et des relations avec les clients, pour occuper le poste de président de Sidbec-Feruni.

Le Conseil d'administration de la C.C.P.Q. est heureux d'annoncer qu'en vertu de la nouvelle loi des chimistes sanctionnée le 6 juillet 1973 par l'Assemblée Nationale du Québec, que seuls les membres en règle de l'Ordre peuvent utiliser le titre de chimiste dans la province de Québec.

SCIENCES SOCIALES

1948

Mlle Alice Girard a reçu le titre de professeur émérite lors de la dernière collation des grades. Mlle Girard qui quittait la faculté de nursing en juin, sera tout de même active dans le milieu universitaire à titre de consultante pour l'École des Sciences infirmières de l'Université de Montréal, Nouveau-Brunswick.

1958

M. Roger Carboneau est le nouveau président de la Chambre de Commerce du district de Montréal.

1969

M. Jean-Louis Poirier a récemment été nommé Directeur du Personnel de U.A.P. Inc.

nouvelles des diplômés

Bon nombre de nouvelles des diplômés, nominations, promotions, etc., échappent au personnel administratif et rédactionnel de L'INTERDIT. Il s'en excuse tout en demandant à tous ceux qui sont au courant de ce genre de nouvelles de collaborer avec lui et de l'avertir de toutes les nominations, promotions, événements de la vie des diplômés dont ils auraient connaissance en se servant du bulletin ci-contre.

LES DIPLÔMÉS DE L'U. DE M.
CASE POSTALE 6128
MONTREAL 101

Veuillez prendre note que M.

Nom

Faculté

Promotion

Emploi

a

Date

Lieu

* Nominations, participation à une réunion, conférence, etc. — Photo

Vous trouverez ci-joint copie de

Date

Signature

LES DIPLÔMÉS VOYAGENT, ILS VOYAGENT BEAUCOUP

Vous voici à Orly!
Enfin!

Pourtant, six heures, ce n'est pas tellement long. Et puis Air France a tout fait pour rendre le voyage agréable. On vous a servi un scotch d'au moins une illiputienne assiette de plastique. Heureusement votre voisin de siège, un horloger, vous a prêté sa loupe et, grâce à cet instrument remarquable, vous avez réussi à dénicher votre canard à l'orange.

Il ne faut pas oublier non plus le film: un très, très long métrage décrivant l'interminable voyage en train d'un quidam. Ce qui vous a fait apprécier la vitesse du Boeing mais aussi envier le quidam en cas de panne de moteur.

Mais vous voilà arrivés. Vous avez marché la distance de l'avion à la salle des pas perdus, c'est-à-dire l'équivalent du pont Jacques-Cartier au Forum. Et ce fameux ding dong de l'intercom vous rappelle un film de suspense français. Une voix incroyable-

ment sexy vous annonce que le vol no 311 pour Istanbul est imminent. Nanti de cette précieuse information vous récupérez vos bagages et partez à la recherche de votre voiture de location.

Vous avez, en effet, loué, c'est louable, une voiture dans un établissement français. Pour vous, Hertz et Avis font terriblement américains. Vive les petites compagnies, le service est plus personnel; tellement personnel qu'il n'y a personne: pas de comptoir, pas d'agent. Au bout de plusieurs heures de recherche qui vous ont permis de connaître Orly dans ses moindres détails, vous apercevez un personnage étrange: lunettes noires, un peu mèteque sur les bords, l'air d'un vendeur de voitures d'occasion, et qui porte sur la poitrine une énorme pancarte sur laquelle est écrit votre nom!

Vous vous précipitez, il vous cherchait depuis des heures. Imperturbable, vous acceptez le mensonge et signez fébrilement des formules en 25 copies qui vous rendent responsables d'à peu près tous les maux qui affligent la société. Le mèteque vous re-

met les clés et vous annonce que votre voiture est au parking souterrain, section B-12. Puis il disparaît dans la foule. Foule cosmopolite s'il en est; vous avez l'impression d'être à Tokyo tant la quantité de nippons souriants est grande.

Votre femme vous rappelle qu'il faut réserver une chambre et vous vous amenez au comptoir d'information. Là une très jolie fille aussi aimable qu'un ours blanc pris au piège vous annonce qu'elle regrette mais que Paris est complet. C'est péremptoire et vous imaginez Paris comme une bouteille qui déborde.

On vous avait dit de vous méfier! les Français exagèrent toujours. Qu'à cela ne tienne, vous vous débrouillerez. Après une fouille systématique de votre valise, étalée au beau milieu de l'aérogare, vous récupérez votre guide Michelin et vous précipitez vers une cabine téléphonique. Là, une notice que vous finissez par comprendre au bout de quelques heures vous apprend la nécessité de vous procurer des pièces de 20 centimes. Derechef, vous vous dirigez vers un comptoir si sous une pancarte un peu plus vaste que le tableau indicateur du parc Jarry et où se détache en lettres immenses le mot CHANGE.

Habitué à faire la queue aux pavillons de l'expo 67, vous vous placez sans hargne au bout des 762 changeurs de devises. Quand c'est votre tour, on vous donne, ma foi, une valeur excellente pour vos American Express mais on regrette, on ne fait pas de monnaie.

Manège identique à la caisse MONNAIE où l'on vous annonce que les pièces de 20 centimes s'obtiennent dans des distributrices situées à l'autre bout.

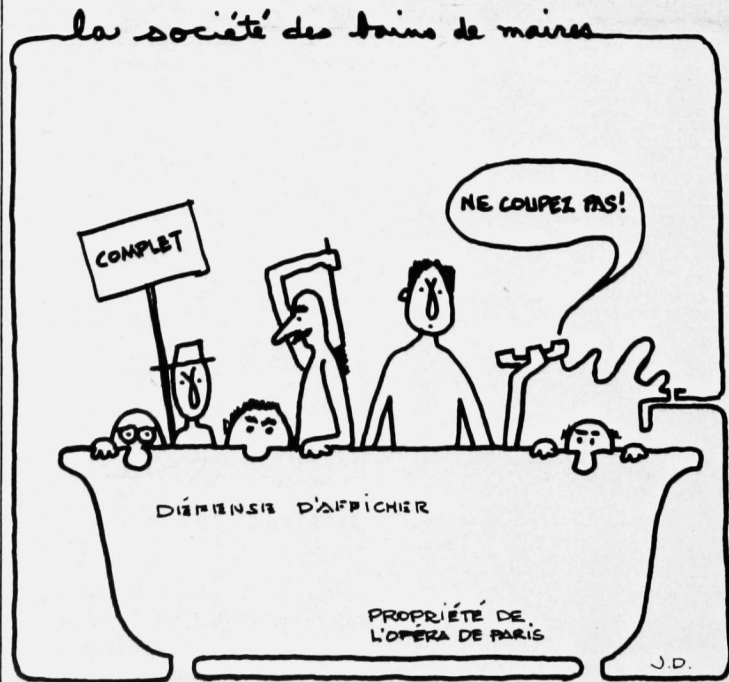
Après une marche digne de celle de Mao vous atteignez la machine qui, évidemment, ne fonctionne pas. Un coup de pied impatient lui fait entendre raison et elle finit par vomir ses pièces.

Puis c'est le spectacle ahurissant de votre personne, assise devant l'appareil téléphonique, qui tonitrué, abjure, engueule, supplie et jure qu'elle n'a aucune intention de couper quoi que ce soit mais veut une chambre.

Vous avez commencé, souci d'économie, par contacter les établissements modestes. Peine perdue. Vous en êtes rendu à attaquer les palaces, les 4 et 5 étoiles. Enfin une voix qui semble venir d'Australie accepte de vous loger.

Fou de joie, vous saisissez valises, caméras et femme et vous précipitez vers la section B-12 du parking souterrain. A moi Paris, j'arrive!

La section B-12 vous donne un avant-goût des catacombes et grâce au numéro de plaque, décourez une jolie petite R-16 moutarde et rutilante. Vous mettez vos bagages dans le coffre et vos personnes sur la banquette avant. Féru de mécanique, vous démarrez le moteur. Puis c'est la panique: vous ne trouvez pas la marche arrière. La sueur perle à votre front intelligent. Vous envisagez déjà de passer vos quinze jours de vacance dans cette



cave sombre, puante et sordide lorsque, par miracle, la transmission s'enclenche.

Ca y est! Vous sortez au soleil. La première affiche, toute bleue, vous donne la direction de Paris. L'émotion est forte. D'abord timide au volant vous attaquez l'autoroute avec aplomb, voire avec audace. Les Citroëns vous dépassent comme des balles de fusil. A votre femme inquiète vous répondez que quiconque conduit à Montréal peut conduire partout. Soudain un choix s'offre à vous: Porte d'Orléans ou Porte d'Italie. Cette dernière vous plaît avec ses évocations de plages ensoleillées et de gondoles indolentes.

Malheur! vous voilà perdu dans Kremlin-Bicêtre et Montrouge. Madame, soucieuse de votre tension, n'ose vous déclarer qu'elle s'était faite une autre idée de la Ville Lumière.

Un policier fort civil vous indique la bonne voie et vous voilà traversant la Seine. Incroyable! Vous voyez même l'autre rive à travers la pollution. Voilà le Châtelet, nous y sommes.

Vous virez à gauche sous les imprécations des chauffeurs de poids lourds et les pétarades des mobylettes.

Tiens! La rue de Rivoli. La recherche des noms de rues vous distrait et vous vous arrêtez sur les clouds. Un vieillard qui pourrait être académicien par sa vénérabilité vous invite à aller vous faire voir à Athènes.

Mais enfin vous y êtes, garé devant votre hôtel ou un groom costumé comme un Si-Cyrien vous accueille.

Dans le lobby c'est le luxe, le calme, quasi la volupté. A la réception un employé à la mine aussi

basse que son salaire vous apprend qu'il n'a aucune chambre pour vous.

Vous n'êtes pas désarmé: vous lui mentionnez simplement que votre plus ferme intention est de lui mettre votre poing sur la gueule.

Cette menace lui rend le sourire et la mémoire et un bagagiste vous introduit, votre femme, vous, vos six valises ainsi que deux Japonais et lui-même dans un ascenseur à peine plus petit qu'une cabine téléphonique. Après une longue ascension vous arrivez au deuxième et le palace devient taudis. Moquette usée, peinture défraîchie, plâtre en ruine, ampoule unique et de 40 watts au plafond d'un long et sinueux corridor. C'est votre contact brutal avec votre petit hôtel pas cher que l'arrière-cousin de votre beau-frère vous avait vanté.

La chambre, enfin! Le garçon vous remet une clef un peu plus lourde qu'une haltère olympique et vous voilà seuls.

C'est douillet et sombre. Vous ouvrez les tentures et les fenêtres françaises, évidemment, et découvrez une vue imprenable sur cour intérieure dont le style fin de siècle indique aussi la dernière fois qu'on a peinturé. Du fond de ce puits émane le bruit de caisses de bouteilles d'Evian qu'on semble transvider par gros temps.

La fatigue se fait de plus en plus sentir. Un essai du matelas vous démontre que le plumard français a une caractéristique: la tête plus basse que le pied. Peut-être afin de vous faire sombrer dans le sommeil!

Puis vous découvrez la salle de bain: de dimensions supérieures à la chambre, elle rutille de toute sa

blanche porcelaine. Méprisant ceux qui jugent l'étranger par sa plomberie, vous admirez l'abondance tuyauterie. Un bon bain est indiqué et comme Rebuffat, rien ne vous rebuffe. Débarrassé de tout vêtement vous escaladez la baignoire avec la même aisance qu'Herzog et Annapurna. Vous découvrez en même temps la douche téléphone et l'absence de rideau et vous éclaboussez votre femme qui louche d'un oeil coquin le bidet, au milieu de la place. Depuis le temps qu'elle en rêve.

Un somme d'une couple d'heures vous remet d'aplomb et la faim vous rappelle qu'il faut manger. Madame a vu en passant un petit restaurant sympathique: Le Chiquer sans Gourmer, croit-elle. Ça vous coupe l'appétit et vous émettez des doutes sérieux sur le nom de l'établissement. Vous finissez par découvrir, à deux pas, le "Gourmet sans Chique" et, rassuré, entreprenez un gueleton bien mérité, servi par un garçon aussi vieux et usé que la moleskine des banquettes.

Ce fut un bon dîner et une Gitane saura bien clore ce festin. Mais vous n'avez plus d'allumettes et le garçon vous conseille de vous adresser à un magasin de tabac. Vous réglez la note, qui équivaut à environ le budget de la défense nationale et vous partez à la recherche de vos allumettes. Long et intéressant périple. Vous réussissez enfin à dénicher la perle rare, ce qui vous a permis de parcourir fébrilement la rue de l'Opéra, les Grands Boulevards, la rue Saint-Honoré, la rue de Rivoli et les Champs-Élysées. Vous rentrez fourbus mais fumant et émerveillés du spectacle de Paris.

Vous dénicher des oreillers dans l'armoire et vous endormez dans les bras de madame, à laquelle vous avez manifesté vos profonds sentiments et en ayant la certitude que Paris sera toujours Paris.

Jean Daunals
Architecture '58

LES DIPLÔMÉS AUTEURS

Les Presses de l'Université de Montréal ont souvent publié les résultats de recherches des diplômés de l'Université. Nous présentons dans ce numéro quelques récentes parutions.

LITTÉRATURE

Prix de la Revue Études Françaises 1973

Lauréat: Michel Beaulieu

Michel Beaulieu appartient à une génération de poètes qui suit immédiatement celle de l'Hexagone, et son oeuvre se développe sous les retombées de la "Révolution tranquille". Écriture, plus que représentation, elle est le témoin d'un peuple qui s'interroge sur sa propre identité, d'un pays livré à un avenir incertain. La poésie de Michel Beaulieu se refuse la facilité et communique directement au lecteur la sensation du travail. Travail

sur le langage, qui opère à contre-défini, qui ne cesse de raffermir ce qui est menacé, de reconstruire ce qui était perdu.

En attribuant à Michel Beaulieu ce prix, et en publiant un recueil de ses textes, le jury, composé de MM. G. André Vachon, Naim Kattan et Paul-Marie Lapointe, a voulu souligner la grande qualité de sa poésie. Le recueil, intitulé "Variations" et publié aux Presses de l'Université de Montréal, contient quatre suites poétiques: Sept poèmes, Sang et eau des os, Au jour dit et Y a-t-il. Une étude de G. André Vachon et une bibliographie de

Michel Beaulieu complètent le volume.

Rappelons que le prix de la revue Études Françaises fut créé en 1967 grâce à la générosité d'un imprimeur montréalais, M. J. Alex Thérien. D'un montant de \$2.000,00, il fut décerné pour la première fois en 1968 à M. Ahmadou Kourouma pour son récit "Les Soleils des indépendances". En 1970, le jury couronnait Gaston Miron et les Presses de l'Université de Montréal publiaient à cette occasion "l'Homme rapaillé". En 1971, le prix était décerné à Juan Garcia. Ses poèmes étaient recueillis sous le titre de Corps de gloire.

PSYCHOLOGIE

Techniques de thérapie familiale par Robert Bélanger et Leopoldo Chagoya, 1973

Cet ouvrage est un manuel didacti-

que destiné aux étudiants de psychologie, de psychiatrie et de service social qui sont appelés à faire de la thérapie familiale.

On y trouvera un large éventail de techniques et, à propos de chacune d'elles, des indications à la fois concises, nuancées et illustrées sur le "comment faire".

Dans la première partie, l'exposé des techniques comporte des exemples spécifiques, dans la deuxième, le texte complet de deux entretiens, situant ainsi les diverses techniques dans l'ensemble du processus thérapeutique qui s'observe lors d'une entrevue. Ce manuel comble un vide et répond à un besoin impérieux ressenti par les enseignants, les étudiants et les praticiens. C'est un ouvrage de praticiens pour les praticiens.

Broché, 152 pages, \$8.45



L'AGENCE DES DIPLÔMÉS

VOUS PROPOSE:

NOËL À PARIS



VOL SPÉCIAL À BAS PRIX

MONTRÉAL-PARIS ALLER-RETOUR

pour seulement \$198

départ 23 décembre - retour 4 janvier

RÉVEILLONNEZ SUR LES CHAMPS-ÉLYSÉES

VACANCES EN ESPAGNE

où le printemps
succède à
l'automne



TORREMOLINOS

une semaine **\$308**
deux semaines **\$392**

ÎLES CANARIES

une semaine **\$325**
deux semaines **\$390**

séjour combiné

1 sem. TORREMOLINOS + 1 sem. CANARIES **\$390**

CLUB MÉDITERRANÉE

l'ambiance, la joie de vivre,
le plaisir de vacances en français
aux quatre coins du monde
avion - logement - 3 repas par jour,
vin compris

TUNISIE

deux semaines **\$543**

CÔTE D'IVOIRE

12 jours **\$795**

MAROC

deux semaines **\$713**

MARTINIQUE

une semaine **\$511**

POUR LES DIPLÔMÉS D'ÂGE D'OR

LONGS SÉJOURS AU SOLEIL DE L'ESPAGNE, DU MEXIQUE OU DE LA FLORIDE

TORREMOLINOS

4 semaines **\$319**
6 semaines **\$359**

ACAPULCO

4 semaines **\$399**

ÎLES CANARIES

4 semaines **\$449**
6 semaines **\$535**

MIAMI

4 semaines **\$495**

CÔTE D'AZUR

4 semaines **\$690**

CUBA

une semaine sur la plage de Varadero
dont deux nuits à La Havane
avion - transport - 3 repas par jour

\$299.



3428, ST-DENIS
MONTRÉAL 131
TÉL. 842-1751

GALERIES
D'ANJOU
TÉL. 353-7650

CARRÉ
PHILLIPS
TÉL. 866-9381